



PAR COURRIEL

Québec, le 28 août 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-376

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Please provide, for each school year from 2022-2023 up to and including 2027-2028, information and records relating to the defined total number of students determined under sections 88.0.5 and 88.0.6 of the *Charter of the French language*, including:
 - a. for each English-language institution providing college instruction, the defined total number of students determined under section 88.0.5;
 - b. the proportion that the defined total numbers for English-language institutions represented of the combined defined total numbers for all English-language and French-language institutions in the relevant school year;
 - c. for each French-language institution providing college instruction in English, the defined total number of students receiving college instruction in English determined under section 88.0.6; and
 - d. the proportion that those defined total numbers represented of the combined defined total numbers for all French-language institutions in the relevant school year.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande.

La modification à la Charte de la langue française a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et aucun document n'est disponible pour l'année scolaire 2022-2023.

En complément d'information, vous pouvez consulter les rapports annuels du Commissaire à la langue française, où les pourcentages prévus à la Charte sont présentés à l'adresse suivante :

<https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/publications/institutionnel/>

... 2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Tous les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les signatures, sont caviardés du document, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 7

Tableau. Contingents particuliers (CP) annoncés par le MES et contingents (effectifs) réels, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

		2023-2024			2024-2025			2025-2026		
Organismes responsables anglophones	Contingents réels A-22	Contingents particuliers (CP)	Contingents réels A-23	Dépassement	Contingents particuliers (CP)	Contingents réels A-24	Dépassement	Contingents particuliers (CP)	Contingents réels A-25	Dépassement
Vanier College	290	300	223	0	309	239	0	303	244	0
Cégep John Abbott	489	467	294	0	481	219	0	467	203	0
Collège Héritage	64	62	27	0	63	12	0	63	13	0
Champlain Regional College	130	166	159	0	147	129	0	160	132	0
Collège TAV	468	541	527	0	541	495	0	541	317	0
Collège Centennial (il est fermé)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collège Marianopolis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collège Dawson (933000)	169	204	186	0	199	125	0	206	140	0
Total anglophones	1 610	1 740	1 416	0	1 740	1 219	0	1 740	1 049	0
Effectifs total	15 462		16 174			16 174			13 993	
% organismes responsables anglo/total effectifs	10,4%		8,8%			7,5%			7,5%	
Organismes fréquentés anglophones des organismes responsables francophones										
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	38	56	51	0	42	23	0	45	9	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	86	875	388	0	1 010	266	0	997	3	0
Cégep de Sept-Îles (931002)	0	45	0	0	0	0	0	0	0	0
Cégep de St-Félicien (932004)	56	240	105	0	205	57	0	195	93	0
Cégep Édouard Montpetit (909000)	0		0	0		0	0	0	0	0
Cégep Marie-Victorin (938000)	170	332	329	0	277	172	0	300	45	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	0		0	0		0	0	0	0	0
Collège Ellis (250506)	72	79	77	0	79	79	0	82	53	0
Collège LaSalle (749548)	874	693	1 400	707	762	1 813	1 051	787	747	0
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	4	4	1	0	4	0	0	29	0	0
Collège Universel (690555)	31	35	0	0	34	0	0	0	0	0
Collège Mérici (669506)	0		0	0		0	0	0	0	0
Collégial international Sainte-Anne (693530)	0		0	0		0	0	0	0	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	0	45	0	0	45	0	0	45	0	0
École nationale de cirque (749937)	6	30	1	0	12	0	0	30	2	0
Institut Teccart (692550)	0	76	0	0	40	0	0	0	0	0
Cégep de Rosemont (915000)	0		0	0		0	0	0	0	0
Total francophones	1 337	2 510	2 352	0	2 510	2 410	0	2 510	952	0

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2026-02-14.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires. Prendre en compte que ces données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

Notes :

La colonne "Contingents réels" présente les effectifs inscrits dans une AEC considérés par la Loi 14 (automne, temps plein, public et subventionné, AEC et motif d'exemption autres que S21 et S22).

Prendre en compte que les données réelles (effectifs) des années antérieures peuvent différer de celles publiés, puisqu'elles ont été mises à jour avec les nouvelles sources.

Tableau. Effectifs totaux particuliers (ETP) annoncés par le MES et effectifs réels, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

		2023-2024			2024-2025			2025-2026		
Organismes responsables anglophones	Effectifs réels A-22	Effectifs totaux particuliers (ETP)	Effectifs réels A-23	Dépassement	Effectifs totaux particuliers (ETP)	Effectifs réels A-24	Dépassement	Effectifs totaux particuliers (ETP)	Effectifs réels A-25	Dépassement
Vanier College	6 405	6 656	6 584	0	6 668	6 551	0	6 712	6 499	0
Cégep John Abbott	6 447	6 648	6 618	0	6 567	6 382	0	6 492	6 379	0
Collège Héritage	1 209	1 198	1 127	0	1 212	1 115	0	1 198	1 134	0
Champlain Regional College	5 102	5 091	4 979	0	5 149	5 085	0	5 170	5 114	0
Collège TAV	453	594	399	0	587	360	0	562	393	0
Collège Centennial (il est fermé)	52	55	34	0	0	0	0	0	0	0
Collège Marianopolis	1 968	2 003	1 873	0	2 065	1 937	0	2 090	2 157	67
Collège Dawson (933000)	8 288	8 792	8 459	0	8 789	8 511	0	8 813	8 366	0
Total anglophones	29 924	31 037	30 073	0	31 037	29 941	0	31 037	30 042	0
Effectifs total	173 714		179 076			189 612			198 672	
% organismes responsables anglo/total effectifs	17,2%		16,8%			15,8%			15,1%	
Organismes fréquentés anglophones des organismes responsables francophones										
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	21	28	19	0	32	14	0	39	29	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	63	99	73	0	143	75	0	117	69	0
Cégep de Sept-Îles (931002)	16	41	22	0	18	16	0	30	3	0
Cégep de St-Félicien (932004)	1	30	15	0	35	26	0	50	31	0
Cégep Édouard Montpetit (909000)	63	70	54	0	80	45	0	80	43	0
Cégep Marie-Victorin (938000)	13	59	23	0	29	2	0	32	3	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	88	92	86	0	101	27	0	120	27	0
Collège Ellis (250506)	56	69	68	0	80	67	0	110	20	0
Collège LaSalle (749548)	1 142	1 724	1 199	0	1 865	1 165	0	1 994	972	0
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	146	231	127	0	260	100	0	242	119	0
Collège Universel (690555)	30	322	96	0	143	0	0	159	0	0
Collège Mérici (669506)	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Collégial international Sainte-Anne (693530)	133	123	0	0	169	0	0	87	0	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	0	39	0	0	13	0	0	6	0	0
École nationale de cirque (749937)	0	40	0	0	50	0	0	60	0	0
Institut Teccart (692550)	0	12	0	0	12	0	0	7	0	0
Cégep de Rosemont (915000)	0	0	0	0	20	0	0	20	1	0
Total francophones	1 773	2 987	1 782	0	3 050	1 537	0	3 153	1 317	0

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2026-02-14.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires. Prendre en compte que ces données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

Notes :

La colonne "Effectifs réels " présente les effectifs inscrits dans un DEC ou Tremplin DEC considérés par la Loi 14 (automne, temps plein, public et subventionné, accueil ou transition, préuni, technique, DEC ou Sans objet et motif d'exemption autres que S21 et S22).

Prendre en compte que les données réelles (effectifs) des années antérieures peuvent différer de celles publiés, puisqu'elles ont été mises à jour avec les nouvelles sources.

Québec, le 9 février 2024

Objet : Effectifs totaux particuliers et contingents particuliers pour l'année scolaire 2024-2025

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps et des collèges privés subventionnés,

En conformité avec les articles 88.0.5, 88.0.6, 88.0.10 et 88.0.11 de la *Charte de la langue française*, vous trouverez en pièce jointe les effectifs totaux particuliers (ETP) et les contingents particuliers (CP) que vos établissements devront respecter pour l'année scolaire 2024-2025.

À titre de rappel, l'ETP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ou dans le cheminement Tremplin DEC, alors que le CP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études menant à l'attestation d'études collégiales.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

p. j. : 1

c. c. : M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec

**Effectifs totaux particuliers et contingents particuliers
pour l'année scolaire 2024-2025**

**Établissements anglophones
(art. 88.0.5 et 88.0.10)**

Établissement	Effectif total particulier	Contingent particulier
Collège Héritage	1 212	63
Collège Dawson	8 789	199
Collège Vanier	6 668	309
Cégep John Abbott	6 567	481
Champlain Regional College	5 149	147
Collège TAV	587	541
Collège Marianopolis	2 065	0

**Établissements francophones offrant de la formation en anglais
(art. 88.0.6 et 88.0.11)**

Établissement	Effectif total particulier	Contingent particulier
Cégep Marie-Victorin	29	277
Cégep de St-Félicien	35	205
Cégep de Sept-Îles	18	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	13	45
Cégep Édouard Montpetit	80	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	101	0
Cégep de Rosemont (Cégep à distance)	20	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles	143	1 010
École nationale de cirque	50	12
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	260	4
Collège LaSalle	1 865	762
Collégial international Sainte-Anne	169	0
Institut Teccart	12	40
Collège Universel	143	34
Collège Ellis	80	79
Campus Notre-Dame-de-Foy	32	42

Québec, le 24 janvier 2025

À l'attention des directions générales des cégeps et des collèges privés subventionnés concernés par les articles 88.0.5, 88.0.6, 88.0.10 et 88.0.11 de la *Charte de la langue française*

Objet : Effectifs totaux particuliers et contingents particuliers pour l'année scolaire 2025-2026

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux,

En conformité avec les articles 88.0.5, 88.0.6, 88.0.10 et 88.0.11 de la *Charte de la langue française*, vous trouverez en pièce jointe les effectifs totaux particuliers (ETP) et les contingents particuliers (CP) que vos établissements devront respecter pour l'année scolaire 2025-2026.

À titre de rappel, l'ETP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ou dans le cheminement Tremplin DEC, alors que le CP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps
M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec

**Effectifs totaux particuliers (ETP) et contingents particuliers (CP)
pour l'année scolaire 2025-2026**

Établissements anglophones (art. 88.0.5 et 88.0.10)

Établissement	ETP	CP
Collège Héritage	1 198	63
Collège Dawson	8 813	206
Vanier College	6 712	303
Cégep John Abbott	6 492	467
Cégep régional Champlain	5 170	160
Collège TAV	562	541
Collège Marianopolis	2 090	0

**Établissements francophones offrant de la formation
en anglais (art. 88.0.6 et 88.0.11)**

Établissement	ETP	CP
Cégep Marie-Victorin	32	300
Cégep de St-Félicien	50	195
Cégep de Sept-Îles	30	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	6	45
Cégep Édouard Montpetit	80	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	120	0
Cégep de Rosemont	20	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles	117	997
École nationale de cirque	60	30
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	242	29
Collège LaSalle	1 994	787
Collégial international Sainte-Anne	87	0
Institut Teccart	7	0
Collège Universel	159	0
Collège Ellis	110	82
Campus Notre-Dame-de-Foy	39	45

Québec, le 12 février 2026

Aux directrices générales et aux directeurs généraux des cégeps et des collèges privés subventionnés visés par les articles 88.0.5, 88.0.6, 88.0.10 et 88.0.11 de la *Charte de la langue française*

Objet : Effectifs totaux particuliers et contingents particuliers pour l'année scolaire 2026-2027

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

En conformité avec les articles 88.0.5, 88.0.6, 88.0.10 et 88.0.11 de la *Charte de la langue française*, vous trouverez en pièce jointe les effectifs totaux particuliers (ETP) et les contingents particuliers (CP) que vos établissements devront respecter pour l'année scolaire 2026-2027.

À titre de rappel, l'ETP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ou dans le cheminement Tremplin DEC, alors que le CP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études menant à l'attestation d'études collégiales.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec

**EFFECTIFS TOTAUX PARTICULIERS (ETP) ET CONTINGENTS PARTICULIERS (CP)
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

**Établissements anglophones
(art. 88.0.5 et 88.0.10)**

Établissement	ETP	CP
Collège Héritage	1 198	63
Collège Dawson	8 743	206
Collège Vanier	6 712	303
Cégep John Abbott	6 492	467
Cégep régional Champlain	5 240	160
Collège TAV	434	541
Collège Marianopolis	2 218	0

**Établissements francophones offrant de la formation en anglais
(art. 88.0.6 et 88.0.11)**

Établissement	ETP	CP
Cégep Marie-Victorin	26	450
Cégep de St-Félicien	53	269
Cégep de Sept-Îles	22	45
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	5	45
Cégep Édouard Montpetit	102	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	127	0
Cégep de Rosemont	20	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles	147	728
École nationale de cirque	0	30
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	250	30
Collège LaSalle	2 378	842
Collégial international Sainte-Anne	90	0
Institut Teccart	0	0
Collège Universel	85	0
Collège Ellis	135	31
Campus Notre-Dame-de-Foy	36	40

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).